

RAPPORT
2025

MESURES D'URGENCE POUR LES DROITS TRANS

RÊVER 2027 SANS
POLITIQUES
ANTI-MIGRATOIRES
NI VIOLENCES

ACCEPTESST

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS TRANSPHOBES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU RAPPORT	4
L'OBSERVATOIRE	6
INTRODUCTION	8
DES PAPIERS POUR LES PERSONNES TRANS ÉTRANGÈRES ...13	
• REVDICATION 1 : Pour la défense du droit au séjour pour raisons médicales.....	14
• REVDICATION 2 : Gratuité des procédures de demande de titre de séjour et fin de la dématérialisation systématique.....	19
• REVDICATION 3 : Fin des titres de séjour précaires d'un an et abrogation du test de langue et de l'examen civique.....	24
• REVDICATION 4 : Une meilleure prise en compte des personnes trans dans le système de demande d'asile.....	27
• REVDICATION 5 : Un hébergement et une allocation dignes pour tous-tes les demandeur-euse-s d'asile.....	32
UNE PRISE EN CHARGE DIGNE DES VICTIMES DE VIOLENCES TRANSPHOBES	37
• REVDICATION 6 : Un interprétariat opérationnel, systématique et de qualité.....	38
• REVDICATION 7 : Une formation efficace des professionnel-le-s au contact des victimes avec une approche intersectionnelle de la prise en charge.....	41
• REVDICATION 8 : Des moyens concrets pour tenir la durée des procédures et un suivi pérenne.....	45
• REVDICATION 9 – Prévenir et éduquer aux questions de genre.....	48
• REVDICATION 10 – Une prise en charge digne des personnes trans en détention.....	50
SYNTHÈSE DES REVDICATIONS	54

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Pour ce rapport 2025, la quatrième édition du rapport de l'Observatoire des violences et discriminations transphobes, nous avons envie de faire évoluer le format. Nous souhaitons mieux intégrer la parole des usagères et usagers de l'association aux retours du terrain et à l'analyse des chiffres. **Nous souhaitons que le rapport mêle à la fois l'expertise des professionnel-le-s de l'association et le savoir expé-rientiel de nos usager-e-s, autant dans la définition de nos priorités que dans la construction du récit.** Pour ce faire, nous avons réuni une trentaine de personnes : salarié-e-s, membres du conseil d'administration, personnes concer-nées par les problèmes de droits au séjour ou de violences de genre ; pour partager un repas et définir, par des jeux et des ateliers, une analyse et des revendications communes.



Atelier collectif, 31 mars 2026 (journée internationale de la visibilité trans), Agora de la Santé

Le rapport 2025 se focalise sur deux thématiques : l'accès à la régularisation pour les personnes trans, notamment celles qui sont porteuses du VIH mais aussi celles qui demandent l'asile, et la prise en charge des victimes de violences transphobes. Ces thèmes ont été choisis car ils concernent une part grandissante de nos publics et car il nous semble que des marges de progression rapide sont identifiables.

Le résultat de ce travail est un rapport synthétique, **présentant 5 revendications concernant le droit des étrangers et 5 revendications pour améliorer la prise en charge des victimes de violences de genre**, avec des ressources pour les contextualiser et des idées pratiques pour leur mise en application. Ces revendications émergent directement des personnes accompagnées par l'association en 2025, sur les questions de régularisation et de violences.

L'OBSERVATOIRE

La mise en place de l'Observatoire des violences et discriminations transphobes est le fruit d'une réflexion qui a commencé avec le transfémicide de Vanessa Campos, le 17 août 2018. Cet événement a été un élément déclencheur pour l'association, faisant émerger la **nécessité d'élaborer une stratégie collective et structurée de réponse aux violences contre les personnes trans, et notamment nos communautés les plus exposées comme les personnes trans migrantes et/ou travailleuses du sexe**. Le soutien apporté à la famille de Vanessa Campos et l'implication de l'association dans les procédures judiciaires a donné naissance au pôle juridique de l'association en 2019.

Aujourd'hui le pôle juridique est composé de deux juristes, d'une coordinatrice et d'une trentaine de bénévoles. Ces missions sont variées :

- **Accueil et accompagnement juridique des bénéficiaires**, sur tous les domaines du droit (pénal, civil, droit des étrangers, d'asile, du travail, etc.) et pour toutes les démarches : accompagnement au dépôt de plainte, aux unités médico-judiciaires, demandes d'aide juridictionnelle, mise en relation avec des avocat-e-s, suivi des dossiers, demandes d'indemnisation, préparation des procès, suivi pénitentiaire, etc. Les juristes font également un gros travail d'information sur les droits des personnes, d'information sur le fonctionnement du système judiciaire français, d'interprétariat et de soutien moral des victimes.
- **Aller-vers les publics éloignés du droit**, notamment grâce aux maraudes au Bois de Boulogne organisées avec le Barreau de Paris Solidarité toutes les deux semaines.

- **Animation de permanences bénévoles** sur le changement d'état civil (CEC) et sur l'accès au droit d'asile.
- **Collaboration et travail en réseau**, avec des acteurs du territoire comme des cabinets d'avocats, les réseaux d'aide aux victimes, les institutions d'Ile de France.
- **Plaidoyer sur les droits humains**, notamment lors de conférences, tables rondes ou dans le cas l'auditions comme les comités d'entente du Défenseur des droits, où l'association défend les droits des personnes trans précarisées et/ou migrantes, séropositives, travailleuses du sexe, etc.

Cependant, ce travail de terrain n'est pas suffisant et nous constatons encore **un manque criant de données et de visibilité sur les violences que subissent nos communautés**, c'est pourquoi nous avons créé l'Observatoire des violences et discriminations transphobes en 2021. Cet observatoire, d'approche intersectionnelle, publie chaque année un rapport faisant état des constatations de l'association en termes de discriminations, de violences et de manière générale de non-respect des droits des personnes trans. Les rapports servent également de base de plaidoyer pour l'association dans l'interpellation des services de l'Etat.

INTRODUCTION

Cette année encore, Acceptess-T déplore **une augmentation du nombre de victimes accompagnées par le pôle juridique, +15,3 % comparé au rapport 2023-2024**. En 2025, nos actions ont bénéficié à **906 personnes uniques**, dont 317 étaient suivies de manière régulière par les juristes de l'association. Il s'agit en grande majorité de femmes trans (80,2 %), qui ont entre 25 et 44 ans (56,6 %), de nationalité extra-européenne (81,1 %), ne parlant pas ou mal le français (54,6 %), exerçant le travail du sexe (57,6 %) et pour un peu moins d'un tiers (30,9 %) vivant avec le VIH. Cette progression du nombre de victimes s'explique par une double dynamique : d'un côté, un plus grand recours aux services de l'association, fruit d'une meilleure connaissance de notre travail et d'une confiance croissante dans l'aide que nous pouvons apporter ; de l'autre, d'une augmentation constante des violences et discriminations envers les personnes les plus marginalisées de nos communautés.

La première des violences, qui conditionne toutes les autres, c'est la violence institutionnelle. Parce que c'est elle qui impacte le plus durement la vie des personnes (accès à des papiers, à des revenus, à un logement, à la santé, à la justice), et qui permet, par ses défaillances, la perpétuation des autres formes de violences (morales, verbales, physiques et sexuelles). **La violence institutionnelle s'exerce peut-être le plus durement contre les personnes étrangères**. Nous observons par exemple une hausse des OQTF¹ de 24% entre 2024 et 2025, qui concernent pour majorité des personnes vivant avec le VIH. Or l'accès à des papiers est le premier des droits puisqu'il conditionne l'accès à tous les autres (voir revendication 1). Autre exemple, l'augmentation en 2026 du

¹ Obligation de quitter le territoire français

prix des timbres fiscaux pour les démarches d'accès aux papiers (titres de séjour, cartes de résident, naturalisation) : le prix pour une première demande passe de 225 € à 350 € alors même qu'il concerne des personnes n'ayant ni le droit à des prestations sociales ni le droit de travailler (voir revendication 2).

Autre domaine où s'exercent les violences institutionnelles, le travail sexuel. **Nous continuons à constater au quotidien les impacts de la loi de 2016 dite de pénalisation des clients** : détérioration des conditions de travail, baisse du nombre de clients, des prix, contrôles abusifs de la police, arrêtés municipaux, répression de la solidarité entre travailleur-euse-s du sexe (TDS) en utilisant les lois contre le proxénétisme, etc. Ce contexte hostile de travail impose aux TDS de prendre plus de risques augmentant leur vulnérabilité. Ainsi, en 2025, nous avons accompagné 31 personnes victimes de violences dans le cadre du travail sexuel. Pour lutter contre ces violences institutionnelles, nous continuons à alerter les pouvoirs publics : nous avons participé à une première étude sur la loi de pénalisation des clients en 2018², puis une seconde en 2020³ et enfin à une troisième étude en 2026⁴

² Médecins du Monde (2018) *Que pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution ?* : https://www.medecinsdumonde.org/app/uploads/2022/04/Rapport-prostitution-BD_0.pdf

³ Médecins du Monde (2020) *Réponse à l'évaluation de la loi de 2016* : <https://www.medecinsdumonde.org/publication/travail-du-sexe-rapport-devaluation-de-la-loi-de-2016/>

⁴ CERCRID (2026). *Projet de recherche - Droit(s) et Politique(s) du Travail Sexuel* : <https://cerclid.univ-st-etienne.fr/fr/activites/les-projets-de-recherche/dpts2026.html>

pour l'anniversaire des 10 ans de la loi. Cette dernière étude, nommée Droit(s) et Politique(s) du travail sexuel a réuni des chercheurs et chercheuses, des associations de droits humains et des associations communautaires pour écrire une **proposition de loi permettant de mettre fin à la pénalisation des clients et d'améliorer les conditions de vie et de travail des TDS**⁵. Cette proposition, déposée au Sénat par Anne Souyris, prévoit des articles pour mettre fin à la pénalisation des clients, reconnaître le travail sexuel comme une forme de travail, dépénaliser et favoriser la solidarité entre TDS, mais également retravailler entièrement les parcours de sortie de la prostitution, renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains, lutter contre la prostitution des mineur-e-s ou encore donner une place centrale aux associations communautaire dans toute la chaîne de mise en application de la loi, des prises de décisions à l'accompagnement des personnes. Cette proposition de loi ambitieuse constitue pour Acceptess-T une victoire importante dans la démonstration des capacités d'action des communautés concernées et un espoir de voir évoluer la loi dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et de travail des TDS, à partir des revendications des premières concernées.

Nous observons également des **violences institutionnelles dans la prise en charge des victimes de violences et discriminations transphobes** : refus de dépôt de plainte, remarques transphobes de la part des professionnels de la police et de la justice, violences médicales de la part des unités médico-judiciaires, absence d'interprètes, mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté, etc. A ce

⁵ SÉNAT (2026) Proposition de loi - *Reconnaissance des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses du sexe* :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl25_541.html

titre, toute la deuxième partie du rapport porte sur l'amélioration de la prise en charge des victimes. En 2025, le pôle juridique de l'association a accompagné 98 victimes de violences de genre et 44 personnes ayant été victimes de discriminations. Là aussi, les défaillances de l'Etat permettent aux discriminations de perdurer. Nous sommes confronté-e-s chaque année à des cas de personnes victimes de marchands de sommeil, pratiquant des loyers exorbitants pour des logements insalubres. Le manque de moyens dans le contrôle des loyers et de la salubrité affectent en premier lieu les personnes les plus précarisées. Nous accompagnons également des personnes victimes de discriminations au travail ou dans leurs études, des victimes de discriminations dans l'accès aux soins.

Enfin, nous constatons des **violences institutionnelles dans l'accès au changement d'état civil**. Bien que le processus ait été démedicalisé en 2016, nous constatons encore que des juges demandent des pièces médicales pour juger du dossier des personnes, où encore des photos pour évaluer si la personne correspond suffisamment aux caractéristiques du genre choisi, évaluation totalement subjective et complètement illégale. Nous déplorons aussi le fait que la procédure de changement de genre soit devenue payante, il faut désormais payer 50 € pour pouvoir déposer son dossier⁶. C'est un scandale au vu du degré de précarisation de nos communautés qui accentue les inégalités d'accès à la transition. Ces inégalités sont d'autant plus marquées pour les personnes étrangères, qui au delà de la précarité se trouvent souvent en difficultés pour rassembler les papiers

⁶ Toutes des femmes (2026) *Budget 2026 : le changement d'état civil au tribunal devient payant !* : <https://toutesdesfemmes.fr/2026/02/budget-2026-le-changement-detat-civil-au-tribunal-devient-payant/>

nécessaires, comme les 4 ou 5 témoignages de proches (les personnes étant souvent isolées, où leur proche n'étant pas toujours en capacité d'écrire des témoignages en français) ou la récupération de leur acte de naissance. Les personnes étrangères sont également plus discriminées après l'obtention de leur CEC, notamment lorsqu'il s'agit de demander à la préfecture de mettre à jour leur dossier et d'en émettre un nouveau titre de séjour. Rappelons enfin que les délais des procédures, pouvant prendre parfois plus d'un an, est un autre élément de violence institutionnelle, exposant les personnes à des violences et discriminations. En 2025, Acceptess-T a accompagné 114 personnes dans leur demande de CEC dont 89 uniquement via la permanence bénévole.

Ainsi, **les violences institutionnelles frappant nos communautés sont multiples et malheureusement largement répandues, mais elles ne sont pas des fatalités**. Certaines se résorbent, comme les demandes abusives de l'administration dans les dossiers de CEC, d'autres augmentent, comme les OQTF, certaines apparaissent, comme la facturation des procédures de changement d'état civil ; **mais toujours nos communautés se tiennent là pour les dénoncer, les combattre et accompagner les victimes**. A ce titre, le travail effectué autour de l'évolution des lois sur le travail du sexe est une démonstration implacable de nos capacités à résister, à défendre nos droits et à améliorer nos conditions de vie. C'est dans cette logique que nous proposons ce rapport, qui, nous l'espérons, permettra aussi d'influencer le débat politique et d'aller arracher de nouveaux droits.

DES PAPIERS POUR LES PERSONNES TRANS ÉTRANGÈRES



REVENDEICATION 1 : Pour la défense du droit au séjour pour raisons médicales

En 2025, **24 personnes suivies à Acceptess-T ont reçu un refus de leur demande de titre de séjour “étranger malade”, assorti d’une obligation de quitter le territoire français (OQTF)**. Le nombre de personnes concernées par ces décisions est en constante augmentation au sein du public de l’association : 6 personnes en 2023, 13 en 2024, 24 en 2025, et déjà 23 personnes pour les 5 premiers mois de 2026.

Sur ces 24 personnes, 19 sont des femmes trans et 4 des hommes cis gays. Toutes ont demandé le titre de séjour “étranger malade” **car elles vivent avec le VIH et ont besoin d’un traitement**. Pour toutes ces personnes, recevoir cette décision de la préfecture est un coup de massue **qui a des conséquences bien réelles sur leur vie**. Pour les personnes qui demandaient le renouvellement de leur titre (soit 20 des 24 personnes concernées), perdre le droit au séjour signifie perdre ses droits au RSA ou à l’AAH (allocation adultes handicapés), perdre son emploi pour celles qui travaillaient, et donc avoir des difficultés à payer son loyer et risquer l’expulsion. Toutes les personnes ayant reçu une OQTF témoignent **des impacts sur leur santé physique et mentale** : stress permanent de subir un contrôle et d’être expulsé.e ou placé.e en CRA ; angoisse pour leur futur en France dans un système où, depuis la loi immigration de janvier 2024, avoir reçu une OQTF peut empêcher de déposer de futures demandes de titre de séjour, même sur un autre motif.

« Lorsque j'ai reçu l'OQTF de la préfecture, j'étais tellement stressée et mal que mon taux de CD4 (des cellules essentielles du système immunitaire, ciblée par le VIH), qui était remonté grâce au traitement, est descendu. » - une personne suivie à l'association

Commencent alors **les longues démarches du recours contre le refus de titre de séjour et l'OQTF** : faire un recours devant le tribunal administratif (TA) prend plusieurs mois (plus de la moitié des recours concernant des OQTF de 2025 sont toujours en attente d'une date d'audience). Même lorsque le tribunal administratif annule la décision de la préfecture et l'enjoint à réexaminer le dossier de la personne ou à lui remettre un titre de séjour directement (comme cela a été le cas pour 6 personnes que nous accompagnons), ce n'est pas la fin du parcours puisque la préfecture de Paris a désormais décidé de faire systématiquement appel des jugements du TA. Cela signifie qu'il faudra attendre encore plusieurs mois (souvent plus d'un an) une date d'audience à la Cour d'appel, sans certitude de l'issue.

Ces difficultés croissantes pour obtenir un titre de séjour "étranger malade" ne sont pas propres à notre association, mais sont le reflet du contexte actuel : **le droit au séjour pour raisons médicales est en effet particulièrement attaqué depuis plusieurs années**. En 2017, l'Etat a décidé que les médecins examinant le dossier médical d'une personne demandant un titre de séjour seraient désormais placés sous l'égide de l'OFII, c'est-à-dire du ministère de l'Intérieur, et plus sous celle de l'ARS, c'est-à-dire du ministère de la Santé. Ainsi, le taux d'avis favorable a chuté de 80% des demandes en 2017 à 60% en 2024. Et c'est sans compter toutes les personnes qui décident de ne pas déposer une demande pour ne pas risquer l'OQTF : le nombre de demandes de titre de séjour "étranger malade" a diminué de 43% depuis 2017.



Ce changement de paradigme montre bien que **les personnes étrangères malades sont considérées comme une population à contrôler plutôt qu'à protéger**. D'ailleurs, en décembre 2024 le groupe Les Républicains a déposé une proposition de loi à l'Assemblée Nationale visant à purement et simplement supprimer le droit au séjour pour raisons médicales. La même année, une disposition avait failli être adoptée dans la loi immigration afin de remplacer la condition d'absence d'accès effectif au traitement dans le pays d'origine (qui doit donc prendre en compte le coût, la possibilité de se rendre dans une grande ville où est distribué le médicament, etc) par une seule condition d'absence de disponibilité du médicament dans le pays. De nombreuses personnes trans ne peuvent pas accéder au traitement dans le pays, même lorsqu'il est disponible, à cause de **la discrimination transphobe qu'elles subissent à l'hôpital**, à la pharmacie et dans toutes les sphères de la société.

Si l'OFII reconnaît que les personnes vivant avec le VIH ont besoin de leur traitement, il affirme dans toutes les avis négatifs rendus aux bénéficiaires d'Acceptess-T en 2025 qu'un traitement approprié serait disponible dans le pays d'origine, en l'espèce le Pérou (12 personnes), le Brésil (8 personnes), la Colombie (2 personnes), l'Equateur (1 personne) et le Cap-Vert (1 personne). Pourtant, dans ces pays les traitements contre le VIH restent bien souvent inégalement distribués, avec beaucoup de ruptures de stock, ou disponibles à des prix très élevés. **En outre, dans de nombreux pays en développement l'accès au traitement contre le VIH reste en réalité dépendant de l'aide internationale**. Or l'arrêt du programme états-unien PFEFAR en 2025 et la baisse des contributions françaises (-58%) et européenne (-26%) au Fonds mondial de lutte contre le sida en 2026 a d'ors et déjà des conséquences sur les contaminations et



l'accès aux soins. Des estimations scientifiques montrent que les progrès de plusieurs décennies accomplis dans de nombreux pays à ressources limitées pourraient ainsi être stoppés, avec un nombre de nouvelles infections et de décès repartant à la hausse jusqu'à retrouver des niveaux comparables à ceux des années 1990⁷.

Dans ce contexte, bloquer l'accès à la régularisation aux personnes étrangères vivant avec le VIH en France, c'est les condamner à la précarité en France ou au risque d'une rupture de soins dans leur pays, et c'est contribuer à de nouvelles contaminations.

Enfin, ni l'OFII ni la préfecture ne prennent en compte **l'accès aux soins de transition dans le pays d'origine** au moment de rendre leur décision. Pourtant, dans ses recommandations de bonnes pratiques « *Transidentité : prise en charge de l'adulte* » publiées le 17 juillet 2025, la Haute Autorité de Santé (HAS) a établi que « *L'accès aux soins de transition ne constitue pas un « confort » mais un enjeu vital en termes de bien-être, d'image de soi, de vie personnelle, de santé globale et aussi de vie sociale.* » Dès lors, **les personnes ayant besoin de soins de transition et originaires d'un pays où ils ne sont pas disponibles devraient pouvoir bénéficier du titre de séjour pour raisons médicales** : l'arrêt de ces soins a effectivement de graves conséquences sur leur santé physique et mentale.

⁷ CNS (2026) *Financement de la santé mondiale : un recul aux conséquences majeures* : <https://cns.sante.fr/financement-de-la-sante-mondiale-un-recul-aux-consequences-majeures>

NOUS REVENDIQUONS :

- **UN PLAN DE RÉGULARISATION MASSIVE POUR TOUTES LES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH EN FRANCE**
- **LA PRISE EN COMPTE DANS LE DROIT AU SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES DE L'ACCÈS AUX SOINS DE TRANSITION COMME ENJEU VITAL**
- **L'ABROGATION DE LA LOI DE 2017 QUI PLACE LE COLLÈGE DE MÉDECINS SOUS L'ÉGIDE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : LES EXAMENS MÉDICAUX DES DEMANDES DOIVENT AVOIR POUR OBJECTIF LA BONNE SANTÉ DES PERSONNES, ET PAS LE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION**
- **UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'ABSENCE D'ACCÈS EFFECTIF AU TRAITEMENT DANS LES PAYS D'ORIGINE, ET NOTAMMENT DES DISCRIMINATIONS SUBIES PAR LES PERSONNES LGBTQI DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ**

REVENDEICATION 2 : Gratuité des procédures de demande de titre de séjour et fin de la dématérialisation systématique

Non seulement il est de plus en plus difficile de réunir les critères permettant d'obtenir un titre de séjour en France, mais même lorsqu'elles y ont droit, les personnes font face à **des entraves toujours plus importantes dans le dépôt des demandes. La dématérialisation systématique des procédures, les dysfonctionnements de la plateforme ANEF et les coûts financiers des démarches** sont les obstacles principaux évoqués par les personnes que nous accompagnons.

Depuis 2020, l'Etat a généralisé la dématérialisation des procédures de demande de titre de séjour via la plateforme ANEF. Suite à plusieurs contentieux menés par des associations, **le Conseil d'Etat a posé des limites à cette dématérialisation systématique** par une décision rendue en juin 2022, obligeant les préfetures à proposer un accompagnement physique pour les démarches à réaliser par l'ANEF (appelé le point d'accueil numérique, PAN). Mais 4 ans plus tard, **la situation est toujours désastreuse** : selon les préfetures, les modalités de prise de rendez-vous au PAN sont différentes, généralement floues et complexes. Dans la plupart des cas, cette prise de rendez-vous doit se faire...par internet (quand le PAN n'est pas tout simplement inexistant dans certaines préfetures). Pire, les personnes y travaillant semblent parfois n'être absolument pas formées aux démarches de demande de titre de séjour.

Ainsi, **des blocages techniques et administratifs fabriquent des personnes sans papier**, qui se retrouvent en situation irrégulière et donc en rupture de droit au travail, aux pres-

tations sociales, alors même qu'elles ont obtenu le statut de réfugié ou bien une décision favorable d'admission au séjour. A Acceptess-T, en 2025 nous avons accompagné des dizaines de personnes sur des démarches qui relèvent de purs blocages techniques : impossibilité de créer un compte ANEF ou de s'y connecter après un mot de passe perdu ; absence de renouvellement de l'attestation de prolongation d'instruction (document prouvant la régularité du séjour en attente de la décision de la préfecture). **Pour au moins 8 d'entre elles, nous avons dû aller jusqu'au contentieux en attaquant la préfecture au tribunal** pour refus de délivrance d'un titre de séjour.

L'ANEF rend également impossible le fait de déposer une demande de titre de séjour pour plusieurs motifs, ce qui est pourtant une possibilité prévue par la loi. C'est un blocage auquel font face de nombreuses personnes trans et séropositives que nous accompagnons dans leurs démarches de demande d'asile : légalement, elles doivent déposer leur demande concomitante de titre de séjour pour raisons médicales dans un délai de 3 mois depuis l'enregistrement de la demande d'asile. Nous les accompagnons donc dans cette démarche, mais lorsqu'elles sont finalement reconnues réfugiées après le dépôt de la demande pour raisons médicales, l'ANEF ne les laisse pas déposer la demande de carte de résident à laquelle elles ont droit en tant que personnes réfugiées. S'ensuivent alors des semaines voire des mois de démarches administratives, prise de rendez-vous au PAN et envoi de mails à la préfecture pour débloquer la situation.

La dématérialisation systématique exclut les personnes les plus vulnérables. Madame M., une femme trans vénézuélienne et séropositive âgée de 73 ans, s'est présentée à l'association en octobre 2025. Elle vit en France depuis plus de 25 ans et a bénéficié pendant plusieurs années d'un titre de séjour pour raisons médicales. En 2021, après le Covid et la dématérialisation des démarches de renouvellement de titre de séjour, elle ne parvient pas à renouveler son titre : en effet, elle ne sait pas utiliser internet. Elle est menacée d'expulsion de son logement social car elle ne peut plus payer son loyer : comme elle est devenue sans papier, la CAF lui a coupé l'AAH dont elle bénéficiait. Avec notre accompagnement, Madame M. sera finalement reconnue réfugiée par l'OFPRA : elle attend toujours sa carte de résident à l'heure actuelle car l'ANEF ne la laisse pas déposer sa demande, et elle n'a donc toujours pas rétabli ses droits à l'AAH.

En mai 2026, le **Conseil d'Etat, à nouveau saisi par plusieurs associations, a enjoint l'Etat à corriger les dysfonctionnements de l'ANEF** et notamment à garantir l'accès au service en ligne de manière effective, à délivrer une attestation dans l'attente du renouvellement du titre, et à permettre de déposer des demandes relevant de différentes catégories en même temps. Nous attendons donc de l'Etat qu'il respecte ses obligations.

Enfin, le coût croissant des démarches de demande de titre de séjour opère un tri entre les bons et les mauvais migrants, ceux qui ont les moyens de s'engager dans ces démarches et ceux qui sont condamnés à la précarité. Depuis le 1er mai 2026, le coût du timbre fiscal pour une première demande de titre est passé à 350€ (225€ auparavant), et 250€ pour un renouvellement. Ces prix exorbitants le sont

d'autant plus lorsqu'ils concernent une demande de carte temporaire, qu'il faudra renouveler l'année d'après. A partir de la carte pluriannuelle, il faudra aussi payer l'examen civique (70€) et le test de certification linguistique (100€).



NOUS REVENDIQUONS :

- **LA GRATUITÉ DES PROCÉDURES DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR OU A MINIMA, L'ALIGNEMENT SUR LE TIMBRE FISCAL DEMANDÉ AUX PERSONNES FRANÇAISE (0€ POUR LA CARTE D'IDENTITÉ, 86€ POUR LE PASSEPORT)**
- **LA RÉOUVERTURE DE GUICHETS PRÉSENTIELS POUR TOUTES LES PROCÉDURES, EN PARALLÈLE DE L'OPTION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE, ET LA GARANTIE D'ACCÉDER AUX RENDEZ-VOUS NÉCESSAIRES DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES**
- **UNE REFONTE TOTALE DE L'ANEF POUR DIMINUER LES DYSFONCTIONNEMENTS**

REVENDEICATION 3 : Fin des titres de séjour précaires d'un an et abrogation du test de langue et de l'examen civique

Le motif principal de régularisation pour le public suivi à Acceptess-T, c'est le titre de séjour "étranger malade". Lorsqu'une personne est régularisée via cette procédure, elle obtient une **carte temporaire d'un an**, qu'il lui faudra renouveler l'année d'après (sans garantie, car l'OFII pourrait alors considérer que le traitement nécessaire est devenu disponible dans le pays d'origine).

Lors des ateliers organisés avec les personnes ayant demandé ce titre de séjour, toutes témoignent de l'angoisse que fait peser sur elles cette période d'un an : **un an, c'est bien trop court pour espérer trouver un travail** qui permettrait de changer de motif de titre de séjour pour passer à "salaarié", surtout quand l'on sait que les employeurs rechignent à embaucher quelqu'un dont le séjour n'est pas garanti à long terme. **Un an, c'est aussi bien trop court pour continuer à apprendre le français, et s'insérer dans la société** : pourtant, si l'on veut demander une carte pluriannuelle au prochain renouvellement, il faudra désormais justifier de la réussite à l'examen civique portant sur les valeurs et les institutions de la France, et d'un niveau de français égal ou supérieur au A2.

En délivrant des cartes d'un an, l'Etat condamne les personnes étrangères à la précarité et à l'incertitude, et alimente la machine à fabriquer des sans-papiers. Ne délivrer que des titres de séjour temporaires et précaires lui permet de placer les personnes étrangères dans des conditions qui rendent quasiment impossible l'intégration dans la société exigée pour une régularisation plus pérenne.

C'est d'ailleurs particulièrement vrai pour le public d'Acceptess-T, qui cumule **les facteurs d'exclusion face à ces exigences** : transphobie du marché du travail en France, absence de diplôme ou d'expérience professionnelle due à la transphobie dans leur pays d'origine, faible niveau de scolarisation qui rend plus difficile l'apprentissage du français, problèmes de santé. Si d'autres personnes peuvent espérer trouver un travail rapidement et ainsi convertir leur titre de séjour "étranger malade" en titre de séjour "salarié" et pérenniser leur situation, **les personnes suivies à Acceptess-T n'ont pour la plupart pas d'autre choix que de continuer des formes de travail informel comme le travail du sexe.**

Les nouvelles dispositions de 2026 **rendant obligatoires la réussite de l'examen civique et l'acquisition de différents niveaux de français** pour obtenir un titre pluriannuel, une carte de résident ou la nationalité, sont un énorme coup de massue pour les personnes suivies à l'association. Comment en effet espérer répondre à des questions de droit constitutionnel sur l'Assemblée nationale française ou valider un niveau B1 en expression écrite en français lorsque l'on a dû arrêter l'école en primaire dans son pays d'origine ?

Ces obstacles toujours plus hauts sont autant de moyens pour l'Etat de faire le tri entre les bons migrants, c'est-à-dire ceux de classe supérieure, et les mauvais.

NOUS REVENDIQUONS :

- **LA FIN DES CARTES TEMPORAIRES DE 1 AN ET LE RELÈVEMENT À 3 ANS MINIMUM POUR TOUS LES TITRES DE SÉJOUR**
- **L'ABROGATION DES TESTS DE FRANÇAIS ET D'EXAMEN CIVIQUE POUR L'ACCÈS AUX TITRES DE SÉJOUR**
- **L'INVESTISSEMENT DE MOYENS IMPORTANTS DANS L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, L'EMPLOI ET LE LOGEMENT DES PERSONNES RÉGULARISÉES.**

REVENDEICATION 4 : Une meilleure prise en compte des personnes trans dans le système de demande d'asile

En 2025, nous avons accompagné **59 personnes dans leurs démarches de demande d'asile** : 50 sont des femmes trans, 5 des hommes trans, 3 des hommes cis gay, et 1 une personne non binaire. La majorité des personnes que nous avons accompagnées sont originaires d'Amérique Latine (61% des demandes d'asile) avec une prévalence particulière des personnes péruviennes et brésiliennes ; mais nous constatons une diversité de nationalités de plus en plus importante (Russie, Ukraine, Philippines, Pakistan, Tunisie, Algérie, Maroc, Cap Vert, Ile Maurice, Cameroun, Mali, Congo Kinshasa, Iran).

Toutes ces personnes ont fui leur pays à cause des violences et des discriminations qu'elles y subissaient en tant que personnes trans. Le parcours de demande d'asile signifie pour **elles devoir sans cesse apporter des preuves de leur transidentité**.

Cela signifie également faire face à **l'absence de formation pour l'accueil des personnes trans à tous les échelons de l'administration française**, notamment lors des rendez-vous en préfecture (en particulier un mégenrage constant). Le pire reste la Cour Nationale du droit d'asile (CNDA), qui reçoit les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPPRA. Il est arrivé à plusieurs audiences d'avoir affaire à des juges s'adressant à une femme trans par "Monsieur" tout au long de l'audience, utilisant des termes inadaptés pour parler de la transidentité ("transexuel", "transformation" pour parler de la transition), confondant identité de genre et orientation sexuelle, ou encore insistant très lon-

guement sur l'appartenance musulmane d'une personne trans comme si ces deux caractéristiques étaient forcément incompatibles, montrant par là **une vision très occidentalo-centrée de la transidentité**. C'est d'ailleurs ce qu'à confirmé le rapport de la CGT basé sur les témoignages de 288 agents de la CNDA : **près de 4 agent-es sur 5 témoignent « de propos de nature discriminatoire ou de nature à créer un doute sérieux sur l'impartialité de la formation de jugement, dirigés envers des requérant-es »**, dont des propos racistes, sexistes et LGBTQphobes⁸.

Ces dernières années les personnes trans que nous accompagnons font également face, **lorsqu'elles sont travailleuses du sexe, à de fortes suspicions** au moment de l'entretien OFPRA : on leur pose des dizaines de questions sur l'exercice du travail du sexe en France (*"Est-ce que vous travaillez seule ou pour quelqu'un d'autre ? Comment vous organisez-vous au quotidien pour travailler ? Où est-ce que vous vous prostituez en France ? En moyenne, vous gagniez combien par jour, environ ? Est ce qu'ici on vous a demandé de l'argent pour le travail dans la rue ? Pour louer un local pour le faire ? Est ce que vous avez organisé le voyage seule jusqu'en France ou des personnes d'ici ont organisé les choses pour vous ?"*). Nous constatons que l'OFPRA, en tant qu'organe de l'Etat, porte le même regard abolitionniste sur les personnes TDS, supposant qu'**elles ne peuvent être que victimes de quelqu'un qui les exploite ou d'un réseau de proxénétisme**. Les faire rentrer dans cette catégorie permet à l'OFPRA de les faire sortir de la catégorie de personnes nécessitant une protection au titre de l'asile, pour considérer

⁸CGT (2026) *Droit d'asile : un rapport accablant*
<https://www.cgt.fr/actualites/france/discriminations-conditions-de-travail/droit-dasile-un-rapport-accablant>

qu'elles devraient demander un titre de séjour "victimes de traite" à la place (titre bien moins protecteur). Nous avons retrouvé ces questions insistantes et la mention des propos autour du travail du sexe dans toutes les décisions de rejet de l'OFPPRA des personnes concernées par le TDS reçues en 2025 (5 décisions).

Extrait d'une décision de rejet de l'OFPPRA : "Qui plus est, elle a évoqué évasivement les différentes localités dans lesquelles elle prendrait part à des activités prostitutionnelles en France et les modalités de la rémunération qu'elle percevrait dans ce cadre. (...) Enfin, ses déclarations ont été peu claires concernant ses connaissances de réseaux de prostitutions péruviens qui ont sévit dans les villes où elle a pris part à des activités prostitutionnelles"

Enfin, de nombreuses sources documentent les violences systémiques auxquelles sont confrontées les personnes trans en Amérique latine. Ces violences se manifestent dans la sphère familiale, à l'école et dans l'espace public. Elles prennent aussi la forme d'une exclusion du marché du travail, d'extorsions commises par des groupes criminels dans le cadre du travail du sexe, de violences sexuelles répétées, ainsi que de l'inaction ou des violences des autorités. Bien que cette situation soit largement attestée et décrite comme le quotidien de la quasi-totalité des personnes trans en Amérique Latine, **l'OFPPRA continue de rendre des décisions de rejet reconnaissant la transidentité des personnes concernées tout en estimant que "les faits rapportés ne permettent pas de tenir pour établi qu'elle puisse être exposée à des persécutions ou à des atteintes graves"**. Face à ces entretiens extrêmement exigeants, nous nous mobilisons pour **préparer les personnes au mieux à toutes les étapes de la procédure**, aux questions pièges sur

le travail du sexe comme à l'exigence de détails, de dates précises, d'éléments très intimes. Cette lutte semble payer : au moment de l'écriture de ce rapport, 60% des personnes accompagnées en 2025 ont été reconnues réfugiées, 25% d'entre elles sont encore en attente de réponse de l'OFPRA et 15% d'entre elles ont reçu un rejet de l'OFPRA et sont en attente de leur recours CNDA. Grâce à la mobilisation des avocat-es avec qui nous travaillons, des personnes que nous accompagnons ont obtenu **deux décisions reconnaissant les personnes LGBTQI+ comme un groupe social structurellement discriminé, au Pérou (décision classée C+) et au Brésil**, ce qui représente une jurisprudence importante pour les demandes futures de leurs compatriotes.



NOUS REVENDIQUONS :

- **LE RESPECT DE L'AUTODÉTERMINATION DE GENRE DES PERSONNES TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE**
- **LA FORMATION SYSTÉMATIQUE À L'ACCUEIL DES PERSONNES TRANS ET AUX VIOLENCES TRANSPHOBES POUR TOUT LE PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE L'ASILE EN FRANCE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES JUGES DE LA CNDA**
- **LA FIN DE LA SUSPICION GÉNÉRALISÉE D'APPARTENANCE À UN RÉSEAU DE TRAITE ENVERS LES PERSONNES TRAVAILLEUSES DU SEXE**
- **LA RECONNAISSANCE DES PERSONNES TRANS COMME APPARTENANT À UN GROUPE SOCIAL STRUCTURELLEMENT EXPOSÉ AUX PERSÉCUTIONS DANS L'IMMENSE MAJORITÉ DES PAYS**

REVENDEICATION 5 : Un hébergement et une allocation dignes pour tous-tes les demandeur-euse-s d'asile

Une personne qui demande l'asile en France doit normalement bénéficier d'un **logement et d'une allocation mensuelle jusqu'à la fin de la procédure** : ce sont les "conditions matérielles d'accueil" (CMA). Pourtant, **56% des personnes que nous avons accompagnées dans leurs démarches de demande d'asile en 2025 n'ont jamais pu bénéficier des CMA**. En cause, une disposition du Ceseda indiquant que le bénéfice des CMA peut être refusé à la personne qui **enregistre sa demande d'asile tardivement, soit plus de 90 jours après son arrivée en France, sans motif légitime**.

La majorité des personnes que nous accompagnons à Acceptess-T enregistrent effectivement leur demande d'asile après plusieurs mois ou années passées en France. Peut-on pour autant considérer que cette "tardiveté" n'est pas légitime, **alors même que les personnes trans exilées en France n'ont généralement aucune idée qu'elles ont le droit de demander l'asile ?** Les violences, souvent présentes très tôt dans les parcours de vie trans, sont fréquemment banalisées ou considérées comme relevant de la sphère du privé (violences intra familiales ou violences sexuelles par exemple) : les personnes ne se perçoivent pas comme réfugiées, terme généralement associé à l'image du réfugié de guerre.

Dans la loi, l'enregistrement tardif de la demande d'asile ne dispense pas l'OFII de l'obligation d'examiner la vulnérabilité du ou de la demandeur-euse d'asile avant de lui refuser les CMA. Dans les faits, **l'OFII bâcle des entretiens de vulnérabilité stéréotypés et se sert du motif de la demande tar-**

dive pour faire un tri systématique, étant donné que les places disponibles dans les centres d'hébergement sont structurellement insuffisantes (en 2022, il existait 109 496 places, alors que 131 000 demandes avaient été introduites sur la seule année 2022). La vulnérabilité des personnes trans n'est pas suffisamment prise en compte, et les associations comme la nôtre ou bien les personnes solidaires de la communauté se retrouvent trop souvent à héberger les personnes trans exilées afin de leur éviter la rue, où elles sont particulièrement exposées aux violences. Faire appel contre la décision de refus des CMA est compliqué : le délai de recours n'est que de 7 jours depuis la loi Asile et Immigration de 2024, et de nombreuses personnes ne réussissent pas à exercer leur droit de recours.

Même pour les personnes qui réussissent à obtenir les CMA, la situation demeure loin d'être satisfaisante. Certaines sont envoyées dans des centres d'hébergement en région, ce qui correspond à la mise en œuvre de la politique de l'Etat souhaitant "désengorger" l'Île-de-France au maximum ces dernières années. **Dans ces orientations régionales, la vulnérabilité spécifique des personnes trans n'est pas toujours prise en compte** et il arrive fréquemment qu'elles soient envoyées dans des petits villages, isolées de toute communauté LGBT, sans possibilité d'accès à un médecin endocrinologue pour les soins de transition, etc. Il arrive également que des personnes soient orientées dans des **hébergements qui ne prennent pas en compte leur identité de genre**, par exemple une chambre partagée avec des personnes cis. De plus, nous recevons très régulièrement des messages désespérés de personnes hébergées dans des conditions indignes : insalubrité, cafards et parasites, saleté ou vétusté des douches ou cuisines...

«Je suis en pleine campagne, tout est loin. Je n'en peux plus. Je suis tellement fatiguée, mon état mental se détériore de plus en plus. Tout m'échappe. Je n'ai plus d'amis, plus rien. J'ai même rasé mes cheveux.» A., une jeune femme trans tunisienne, a été orientée dans un CADA dans un petit village en Occitanie, Mazamet. Bien qu'elle avait signalé à l'OFII être une femme trans, elle a été envoyée dans un centre non flêché LGBT, et a été hébergée dans une chambre partagée avec 4 hommes cis. Nous avons dû réaliser plusieurs signalements à l'OFII avant d'obtenir un transfert vers un CADA plus adapté, mais toujours aussi isolé, en banlieue de Toulouse peu desservie.

Enfin, le montant de l'allocation pour demandeur d'asile, 6,80€ par jour (soit environ 200€ par mois) est ridicule et ne permet pas aux personnes de subvenir à leurs besoins et cache mal l'hypocrisie du système français qui veut que les demandeurs.euses d'asile n'aient pas le droit de travailler pendant la procédure. Ainsi, de nombreuses personnes continuent de dépendre du travail du sexe pour assurer leur survie économique, bien que cette activité soit largement stigmatisée et fasse l'objet de politiques répressives. Les règles encadrant l'hébergement peuvent alors renforcer leur vulnérabilité en limitant leurs possibilités de générer un revenu dans des conditions relativement sécurisées.

NOUS REVENDIQUONS :

- **LA SUPPRESSION DU MOTIF DE DEMANDE TARDIVE POUR JUSTIFIER UN REFUS DES CMA**
- **UN PLAN DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX CADA, DONT DES CADA LABELLISÉS LGBT, PLUS SPÉCIFIQUEMENT PERSONNES TRANS**
- **L'AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ADA POUR L'ALIGNER SUR CELUI DU RSA**
- **LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME PERMETTANT LE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES LIEUX D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE**



UNE PRISE EN CHARGE DIGNE DES VIOLENCES TRANSPHOBES

REVENDEICATION 6 : Un interprétariat opérationnel, systématique et de qualité

L'absence d'interprétariat fiable et systématique dans les démarches juridiques, administratives et d'accompagnement place les personnes allophones dans une situation d'inégalité profonde. Cette lacune affecte non seulement la compréhension des procédures, mais aussi la capacité à témoigner, à se défendre et à faire valoir ses droits.

Plusieurs témoignages font état de refus de dépôt de plainte après des agressions particulièrement violentes, sous prétexte d'une incompréhension linguistique. Or, il est interdit de refuser de prendre une plainte (art. 15-3 du code de procédure pénale). Cette situation révèle une présomption de culpabilité qui pèse sur les personnes trans migrantes dès leur premier contact avec les institutions : non seulement elles ne sont pas crues, mais l'absence de traduction les empêche même de se faire entendre.

Madame A., victime de violences conjugales, en a fait l'expérience : au lieu d'être protégée, elle a été placée en garde à vue pendant deux jours, en nuisette, sans accès à de l'eau, sans médecin, sans avocat. Elle n'a pas compris ce qui lui arrivait. Personne ne le lui a expliqué.

Lors des expertises médicales destinées à évaluer les préjudices en vue d'une indemnisation, aucun dispositif d'interprétariat n'est généralement prévu. Dans ces conditions, comment un expert peut-il apprécier avec justesse le préjudice subi par une personne dont il ne comprend pas la langue ? Cette difficulté est particulièrement marquée lorsqu'il s'agit d'évaluer des préjudices psychologiques, qui nécessitent une description précise et détaillée du vécu de

la victime. Faute de pouvoir s'exprimer pleinement, les personnes allophones ne sont pas en mesure de faire valoir l'ensemble de leurs souffrances. Ces rendez-vous d'expertise, pourtant déterminants pour l'obtention d'une réparation adéquate, se trouvent ainsi incomplets. **En pratique, à préjudice égal, une personne francophone est souvent susceptible d'obtenir une indemnisation plus élevée qu'une personne ne maîtrisant pas le français.**

Lors des audiences, un interprète est présent mais ne traduit que la partie strictement juridique des débats, parfois approximativement. **Personne n'est là pour expliquer ce qu'il se passe avant l'audience, pendant les pauses, après le verdict.** Ce sont les associations qui doivent pallier ce vide : accompagner, traduire, contextualiser pour que les personnes comprennent réellement la procédure dans laquelle elles sont engagées. Ce rôle ne devrait pas nous incomber : il s'agit d'une condition de base pour garantir l'égalité d'accès à la justice.

NOUS REVENDIQUONS :

- **METTRE EN PLACE UN DROIT OPPOSABLE À L'INTERPRÉTARIAT PROFESSIONNEL ET QUALIFIÉ POUR TOUTE PERSONNE ALLOPHONE ENGAGÉE DANS UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE, POLICIÈRE OU MÉDICO-LÉGALE.**
- **ASSURER LA PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE DÈS LE PREMIER CONTACT AVEC LES INSTITUTIONS, NOTAMMENT LORS DU DÉPÔT DE PLAINTÉ, DES AUDITIONS, GARDES À VUE, ENTRETIENS ADMINISTRATIFS ET RENDEZ-VOUS D'ACCOMPAGNEMENT.**
- **GARANTIR LA GRATUITÉ DE L'INTERPRÉTARIAT POUR LES PERSONNES CONCERNÉES, SANS CONDITION DE RESSOURCES.**
- **METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE SIGNALEMENT ET DE CONTRÔLE DES REFUS DE PLAINTÉ MOTIVÉS EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT PAR L'ABSENCE DE COMPRÉHENSION LINGUISTIQUE.**
- **PRÉVOIR DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES EN CAS DE REFUS ILLÉGALE DE PRISE DE PLAINTÉ.**

REVENDEICATION 7 : Une formation efficace des professionnel-le-s au contact des victimes avec une approche intersectionnelle de la prise en charge

Au-delà de la langue, pour de nombreuses personnes concernées, **le commissariat n'est pas perçu comme un espace de protection mais comme un lieu potentiel de violence supplémentaire**. Les discriminations policières, le sentiment d'être moins cru.e ou moins protégé.e en tant que personne trans, migrante, TDS ou séropositive, et le fait que certains policiers découragent activement les personnes qui souhaitent porter plainte constituent des obstacles majeurs à l'accès à la justice. Les policier.es peuvent demander le statut administratif des personnes pour les décourager de porter plainte, alors même qu'une personne sans papier a tout à fait le droit de porter plainte et d'être protégée si les faits se sont déroulés sur le territoire (art. 15-3 du code de procédure pénale⁹ et Décision 2024-150 du 22 octobre 2024 relative au refus d'enregistrement d'une plainte opposé par un fonctionnaire de police à une victime de nationalité nigériane et anglophone).

Nous avons accompagné à Acceptess-T 98 personnes pour des faits de violences en 2025, dont 31 personnes pour des

⁹ "Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents.

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime, qui mentionne les délais de prescription de l'action publique définis aux articles 7 à 9 ainsi que la possibilité d'interrompre le délai de prescription par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile, en application de l'article 85. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise. Les officiers ou agents de police judiciaire peuvent s'identifier dans ce procès-verbal par leur numéro d'immatriculation administrative."

violences dans le cadre du TDS. Parmi elles, vingt étaient sans papier. En 2025, 44 personnes étaient également suivies au pôle juridique pour des discriminations ; la moitié concernaient des personnes étrangères. **Les personnes exerçant le TDS et subissant des violences sont systématiquement stigmatisées dans les commissariats et tout au long de la procédure.** Le mégenrage est courant, voire systématique. Une usagère nous a confié avoir été mégenrée durant sa garde à vue, quand bien même elle avait effectué son changement d'état civil. Les policier.es ne se cachent même pas derrière un changement d'état civil non effectué pour exercer librement leur transphobie.

Quand la police révèle le statut sérologique d'une victime: Le 31 août 2025, au bois de Boulogne, une usagère d'Acceptess-T est victime d'une bagarre impliquant des clients, puis d'une intervention de la police municipale qui prend le parti de ces derniers. Conduite à l'hôpital, un policier déclare à voix haute, devant d'autres personnes présentes : «Vous avez le VIH». Elle est ensuite placée en garde à vue pendant 48 heures au commissariat du 16e arrondissement. Durant cette période, elle demande à déposer plainte mais les policiers lui indiquent qu'elle ne peut pas. Elle n'a pas accès à un avocat, ni à un appel téléphonique, malgré sa demande. Elle signale avoir besoin de ses traitements.

La révélation publique du statut sérologique d'une personne par un agent de police constitue une violation du secret médical. Le refus de lui permettre de déposer plainte est illégal. Un signalement a été effectué auprès du Défenseur des droits et du commissariat concerné, sans réponse à ce jour.

Ces situations ne sont pas des exceptions : elles sont le quotidien des personnes que nous accompagnons. Une procédure pour violences qui se déroule en parallèle d'une demande de titre de séjour précaire. Une garde à vue qui prive une personne séropositive de ses traitements pendant 48 heures. Une victime qui renonce à porter plainte parce qu'elle craint qu'un dépôt de plainte attire l'attention sur sa situation administrative et provoque une expulsion.

C'est pourquoi la prise en charge des victimes ne peut pas se limiter au volet juridique : elle doit aussi s'appuyer sur un accompagnement social, administratif et économique adapté, y compris pour les personnes incarcérées.

NOUS REVENDIQUONS :

- **LA MISE EN PLACE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES ET RÉGULIÈRES SUR LES VIOLENCES TRANSPHOBES, LE TRAVAIL DU SEXE, LE VIH ET LES DISCRIMINATIONS CROISÉES, INCLUANT LES OBLIGATIONS LÉGALES DES AGENT-ES.**
- **LA GARANTIE D'UN ACCUEIL NON DISCRIMINANT DES PERSONNES CONCERNÉES, QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE, SOCIALE OU MÉDICALE, ET UNE NON DISCRIMINATION TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE.**
- **LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DE GENRE DES PERSONNES, QU'UN CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL AIT ÉTÉ EFFECTUÉ OU NON (PRINCIPE DE L'AUTODÉTERMINATION).**
- **PRÉVOIR DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PÉNALES EN CAS DE VIOLATION DU SECRET MÉDICAL.**

REVENDEICATION 8 : Des moyens concrets pour tenir la durée des procédures et un suivi pérenne

La durée excessive des procédures judiciaires constitue en elle-même une épreuve. **Entre le dépôt de plainte et la fin de toute procédure, indemnisation incluse, peuvent s'écouler cinq ans.** Ce chiffre est confirmé par une évaluation du ministère de la Justice (DACG). Durant ce temps, **les victimes doivent revenir sur les faits au minimum cinq fois** : au dépôt de plainte, lors des rendez-vous de préparation avec l'avocat.e, devant le ou la juge d'instruction, à l'audience, puis devant un ou plusieurs experts pour l'indemnisation. Elles doivent raconter avec précision des faits datant de deux à trois ans, et risquent d'être accusées de mentir par la défense si un détail ne correspond pas ou a changé. C'est une épreuve pour n'importe quelle victime. Pour les personnes que nous accompagnons, elle peut être insurmontable.

Plusieurs usagères ont abandonné la procédure en cours de route, faute de papiers, faute d'argent, épuisées par la multiplication des rendez-vous et la barrière de la langue. D'autres ont accepté des indemnisations bien en deçà du préjudice réel, simplement parce qu'elles avaient besoin de cet argent immédiatement.

Madame A.M. a été victime d'une agression qui lui a cassé le nez. Cinq ans après les faits, la procédure judiciaire est toujours en cours. Son nez n'a jamais été opéré. Face à l'urgence médicale et à la précarité, elle a finalement accepté une indemnisation provisoire bien inférieure au préjudice réel parce qu'elle avait besoin de cet argent maintenant, pour financer la rhinoplastie que son état de santé nécessite.

Cinq ans de combat judiciaire, et c'est la victime qui paie pour réparer ce que son agresseur lui a fait.

La loi SURE, adoptée par le Sénat le 14 avril 2026, se présente comme une réponse à l'engorgement chronique de la justice criminelle. Elle instaure un plaider-coupable criminel et réduit les délais de procédure au nom de l'efficacité. Nous ne souhaitons pas que la justice soit expéditive, ni les procès raccourcis. Accélérer la procédure sans s'interroger sur les conditions dans lesquelles les victimes la traversent, c'est confondre la durée avec le problème. **Ce qu'il faut, ce n'est pas moins de temps mais c'est plus de moyens pour tenir dans la durée.** Plus de quarante affaires étaient en cours en 2025 au sein du pôle violences et discriminations. On ne peut pas inciter des personnes à porter plainte si la procédure elle-même les fragilise davantage que l'agression ne l'a fait.

NOUS REVENDIQUONS :

- **UN SOUTIEN FINANCIER POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ, ANNEXÉ SUR LE RSA, TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE.**
- **UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE GRATUIT ET CONTINU TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE.**
- **LA POSSIBILITÉ D'ACCÉDER À UN LOGEMENT SOCIAL POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES**
- **UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL QUI NE S'ARRÊTE PAS À LA CLÔTURE DU DOSSIER JURIDIQUE, INCLUANT UN SUIVI PSYCHOLOGIQUE, SOCIAL ET ADMINISTRATIF SUR LE LONG TERME.**

REVENDEICATION 9 : Prévenir et éduquer aux questions de genre

Les violences et discriminations que nous documentons chaque année sont également le produit d'une ignorance profonde sur les questions de genre et d'identité, construite dès l'enfance. **Les personnes que nous accompagnons décrivent des parcours marqués par les violences familiales et scolaires dès le plus jeune âge, une exclusion précoce du système éducatif, et une vie entière passée à se défendre dans des espaces qui n'ont jamais appris à les reconnaître.** Ce sont ces mêmes mécanismes, l'ignorance, le mépris, la négation de l'identité, que nous retrouvons ensuite dans les commissariats, les tribunaux et les hôpitaux français.

Agir en amont, auprès des plus jeunes, est donc une condition essentielle pour réduire les violences à la source. En France, il aura fallu qu'en 2023 SOS Homophobie, Sidaction et le Planning familial attaquent l'État en justice pour manquement à son obligation légale d'éducation à la sexualité pour qu'un programme national existe enfin. Le programme d'EVARS (éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle) n'est entré en vigueur qu'à la rentrée 2025, après des années de blocages et de pressions et au prix de concessions majeures : sous la pression de groupes réactionnaires, le ministère a **supprimé la notion d'identité de genre du programme pour le niveau primaire et collège, et a considérablement réduit les références aux personnes LGBTQIA+.** Le terme **transphobie**, qui figurait dans le texte voté à l'unanimité par le Conseil supérieur de l'éducation, **a été supprimé** dans la version publiée au Bulletin officiel, sans concertation. On ne peut pas prétendre éduquer aux discriminations si on refuse même de les nommer.

NOUS REVENDIQUONS :

- **UNE ÉDUCATION OBLIGATOIRE AUX QUESTIONS DE GENRE, D'IDENTITÉ ET DE DISCRIMINATION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.**
- **LA RÉINTÉGRATION EXPLICITE DES NOTIONS DE TRANSPHOBIE ET D'IDENTITÉ DE GENRE DANS LE PROGRAMME EVARS, À TOUS LES NIVEAUX SCOLAIRES.**
- **METTRE EN PLACE UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PERSONNELS ÉDUCATIFS SUR LES QUESTIONS DE GENRE, D'IDENTITÉ, DE DISCRIMINATIONS ET DE VIOLENCES LGBTQIA+.**
- **RENDRE TRANSPARENTS LES PROCESSUS DE MODIFICATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES, AVEC OBLIGATION DE CONCERTATION INCLUANT LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES SUR LES SUJETS.**

REVENDEICATION 10 – Une prise en charge digne des personnes trans en détention

La prison constitue un espace de violence spécifique et documenté pour les personnes transgenres. En France, les personnes trans n'ayant pas pu effectuer un changement d'état civil peuvent être incarcérées selon leur sexe légal, ce qui entraîne un risque élevé de placement dans un établissement inadapté à leur identité de genre. Cette situation est particulièrement problématique au regard des principes posés par l'administration pénitentiaire elle-même : la circulaire du 18 novembre 2019 relative à la prise en charge des personnes transgenres incarcérées prévoit pourtant que l'identité de genre doit être prise en compte dans les décisions d'affectation, et que des solutions individualisées doivent être recherchées pour garantir la sécurité et la dignité des personnes détenues. Dans les faits, ces recommandations restent appliquées de manière très inégale.

À cela s'ajoutent les fouilles corporelles, vécues comme des actes humiliants et intrusifs, qui exposent les personnes trans à une violence institutionnelle supplémentaire. Les décisions de placement reflètent des logiques discriminatoires, comme en témoigne le cas d'une de nos usagères :

«J'ai été incarcérée le 29 septembre 2024 avec des femmes, car j'avais dit au juge que j'étais une femme transgenre. Il m'a dit que je serais « en sécurité et à l'aise » avec les femmes. (...). D'autres femmes transgenres étaient là aussi. Le jour même de mon arrivée en prison, il y avait une autre femme transgenre, une Brésilienne. Elle n'avait pas changé de prénom, n'avait pas subi d'opération et n'avait pas de papiers. Au bout d'une semaine, vers le 5 octobre, j'ai été transférée sans aucune explication et placée dans le quartier des

hommes. Lorsqu'ils m'ont déplacée, je leur ai demandé pourquoi on me transférait. Ils m'ont répondu que mon nom avait été « mélangé » et que c'était la raison. Mais je ne comprenais pas, car la femme trans brésilienne n'avait pas non plus changé de prénom. J'ai fait part de la situation à mon CPIP, à l'avocat de Droit d'Urgence, ainsi qu'à la psychiatre. J'ai subi de la discrimination pendant six mois d'affilée. Les trois derniers mois ont été un peu plus faciles, la discrimination s'est un peu atténuée, car la psychiatre en a parlé à quelqu'un, et ils ont vu que j'avais écrit des lettres à des associations comme Acceptess-T et qu'elles m'avaient fourni un avocat. (...) Il m'arrivait parfois d'être seule dans la cour, et je voyais des détenus me montrer leur pénis et me demander de leur montrer mes seins. J'avais peur et je me sentais victime de discrimination. Par la suite, j'ai pris l'habitude de ne plus me promener, car si je traversais la cour, ils pouvaient me voir, me discriminer, m'insulter, etc. Je restais donc à l'entrée de la cour.»

Ce récit met en évidence plusieurs violations et dysfonctionnements structurels.

D'abord, l'arbitraire des décisions de placement. Les transferts sont parfois effectués sans explication claire. Les justifications administratives restent floues. Ensuite, il montre une exposition à des violences sexuelles et sexistes de la part d'autres détenus. L'administration ne met pas en place de protection effective. Enfin, il révèle l'absence de mécanismes de prévention adaptés. Les personnes concernées n'ont souvent d'autre choix que de s'auto-isoler. Cette stratégie devient une condition de survie.

Il illustre aussi combien l'accès à un soutien juridique et associatif peut, à défaut de prévenir ces violences, en atténuer partiellement les effets.

L'accès au parcours de transition en prison est marqué par de fortes inégalités et des délais fréquents. La continuité des soins (traitements hormonaux, suivi médical, accompagnement psychologique) n'est pas garantie de manière homogène et dépend largement des établissements. Nous constatons très fréquemment que des ruptures de traitement peuvent survenir au moment de l'incarcération, avec des délais parfois longs avant la reprise ou la mise en place d'un suivi. Ces retards sont liés à des procédures administratives, à la difficulté d'accès aux médecins formés et à l'absence de sanction en cas de non-respect de ce droit. Les pratiques varient fortement d'un lieu à l'autre : certains établissements assurent une continuité des soins, tandis que d'autres imposent des évaluations supplémentaires (notamment psychiatrique) ou des conditions plus restrictives. Cette hétérogénéité crée une inégalité de traitement importante entre les personnes détenues.

NOUS REVENDIQUONS :

- **LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DE GENRE DES PERSONNES TRANS EMPRISONNÉES, INDÉPENDAMMENT DE LEUR ÉTAT CIVIL.**
- **DES PROTOCOLES DE FOUILLE RÉVISÉS POUR GARANTIR LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES.**
- **FACILITER ET ACCÉLÉRER LES EXTRACTIONS MÉDICALES LORSQUE NÉCESSAIRES AU SUIVI DES PARCOURS DE TRANSITION.**
- **CRÉER UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES TRANS DÉTENUES, OPPOSABLE AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.**
- **AU-DELÀ DE LA DÉTENTION, UN ACCÈS AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL FACILITÉ ET ACCÉLÉRÉ, NOTAMMENT POUR LES PERSONNES LES PLUS PRÉCAIRES, AFIN DE RÉDUIRE LES SITUATIONS D'EXPOSITION À CES VIOLENCES INSTITUTIONNELLES.**

SYNTHÈSE DES REVENDEICATIONS

REVENDEICATION 1 : POUR LA DÉFENSE DU DROIT AU SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES

- un plan de régularisation massive pour toutes les personnes vivant avec le VIH en France
- la prise en compte dans le droit au séjour pour raisons médicales de l'accès aux soins de transition comme enjeu vital
- l'abrogation de la loi de 2017 qui place le collège de médecins sous l'égide du ministère de l'Intérieur : les examens médicaux des demandes doivent avoir pour objectif la bonne santé des personnes, et pas le contrôle de l'immigration
 - une meilleure prise en compte de l'absence d'accès effectif au traitement dans les pays d'origine, et notamment des discriminations subies par les personnes LGBTQI dans le système de santé

REVENDEICATION 2 : GRATUITÉ DES PROCÉDURES DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ET FIN DE LA DÉMATÉRIALISATION SYSTÉMATIQUE

- la gratuité des procédures de demande de titre de séjour ou a minima, l'alignement sur le timbre fiscal demandé aux personnes française (0€ pour la carte d'identité, 86€ pour le passeport)
- la réouverture de guichets présentiels pour toutes les

procédures, en parallèle de l'option par voie dématérialisée, et la garantie d'accéder aux rendez-vous nécessaires dans des délais raisonnables

- une refonte totale de l'ANEF pour diminuer les dysfonctionnements

REVENDEICATION 3 : FIN DES TITRES DE SÉJOUR PRÉCAIRES D'UN AN ET ABROGATION DU TEST DE LANGUE ET DE L'EXAMEN CIVIQUE

- la fin des cartes temporaires de 1 an et le relèvement à 3 ans minimum pour tous les titres de séjour
- l'abrogation des tests de français et d'examen civique pour l'accès aux titres de séjour
- l'investissement de moyens importants dans l'accompagnement vers l'apprentissage du français, l'emploi et le logement des personnes régularisées.

REVENDEICATION 4 : UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PERSONNES TRANS DANS LE SYSTÈME DE DEMANDE D'ASILE

- le respect de l'autodétermination de genre des personnes tout au long de la procédure de demande d'asile
- la formation systématique à l'accueil des personnes trans et aux violences transphobes pour tout le personnel des institutions de l'asile en France, et plus particulièrement les juges de la CNDA
- la fin de la suspicion généralisée d'appartenance à un réseau de traite envers les personnes travailleuses du sexe
- la reconnaissance des personnes trans comme appartenant à un groupe social structurellement ex-

posé aux persécutions dans l'immense majorité des pays

REVENDEICATION 5 : UN HÉBERGEMENT ET UNE ALLOCATION DIGNES POUR TOUS-TES LES DEMANDEUR-EUSE-S D'ASILE

- la suppression du motif de demande tardive pour justifier un refus des CMA ;
- un plan de construction de nouveaux CADA, dont des CADA labellisés LGBT, plus spécifiquement personnes trans ;
- l'augmentation du montant de l'ADA pour l'aligner sur celui du RSA ;
- la mise en place d'un mécanisme permettant le contrôle de la salubrité des lieux d'hébergement des personnes demandeuses d'asile.

REVENDEICATION 6 : UN INTERPRÉTARIAT OPÉRATIONNEL, SYSTÉMATIQUE ET DE QUALITÉ

- Mettre en place un droit opposable à l'interprétariat professionnel et qualifié pour toute personne allophone engagée dans une procédure administrative, judiciaire, policière ou médico-légale.
- Assurer la présence d'un interprète dès le premier contact avec les institutions, notamment lors du dépôt de plainte, des auditions, gardes à vue, entretiens administratifs et rendez-vous d'accompagnement.
- Garantir la gratuité de l'interprétariat pour les personnes concernées, sans condition de ressources.
- Mettre en place des mécanismes de signalement et de contrôle des refus de plainte motivés explicitement ou implicitement par l'absence de compréhens-

sion linguistique.

- **Prévoir des sanctions disciplinaires en cas de refus illégal de prise de plainte.**

REVENDEICATION 7 : UNE FORMATION EFFICACE DES PROFESSIONNEL-LE-S AU CONTACT DES VICTIMES AVEC UNE APPROCHE INTERSECTIONNELLE DE LA PRISE EN CHARGE

- **La mise en place des formations obligatoires et régulières sur les violences transphobes, le travail du sexe, le VIH et les discriminations croisées, incluant les obligations légales des agent-es.**
- **La garantie d'un accueil non discriminant des personnes concernées, quelle que soit leur situation administrative, sociale ou médicale, et une non discrimination tout au long de la procédure.**
- **Le respect de l'identité de genre des personnes, qu'un changement d'état civil ait été effectué ou non (principe de l'autodétermination).**
- **Prévoir des sanctions disciplinaires et pénales en cas de violation du secret médical.**

REVENDEICATION 8 : DES MOYENS CONCRETS POUR TENIR LA DURÉE DES PROCÉDURES ET UN SUIVI PÉRENNE

- **Un soutien financier pour les personnes en situation de précarité, annexé sur le RSA, tout au long de la procédure judiciaire.**
- **Un accompagnement psychologique gratuit et continu tout au long de la procédure.**
- **La possibilité d'accéder à un logement social pour les personnes victimes de violences**
- **Un accompagnement global qui ne s'arrête pas à la**

clôture du dossier juridique, incluant un suivi psychologique, social et administratif sur le long terme.

REVENDEICATION 9 : PRÉVENIR ET ÉDUCUER AUX QUESTIONS DE GENRE

- Une éducation obligatoire aux questions de genre, d'identité et de discrimination dans tous les établissements scolaires.
- la réintégration explicite des notions de transphobie et d'identité de genre dans le programme EVARS, à tous les niveaux scolaires.
- Mettre en place une formation initiale et continue obligatoire pour tous les personnels éducatifs sur les questions de genre, d'identité, de discriminations et de violences LGBTQIA+.
- Rendre transparents les processus de modification des programmes scolaires, avec obligation de concertation incluant les associations spécialisées sur les sujets.

REVENDEICATION 10: UNE PRISE EN CHARGE DIGNE DES PERSONNES TRANS EN DÉTENTION

- Le respect de l'identité de genre des personnes trans emprisonnées, indépendamment de leur état civil.
- Des protocoles de fouille révisés pour garantir le respect de la dignité des personnes.
- Garantir des délais raisonnables et encadrés pour l'accès aux spécialistes (médecins, endocrinologue, psychologue, chirurgie).
- Faciliter et accélérer les extractions médicales lorsque nécessaires au suivi des parcours de transition.

- **Créer un référentiel national de prise en charge des personnes trans détenues, opposable aux établissements pénitentiaires.**
- **Au-delà de la détention, un accès au changement d'état civil facilité et accéléré, notamment pour les personnes les plus précaires, afin de réduire les situations d'exposition à ces violences institutionnelles.**



JUSTICE POUR JESSYCA
ASSASSINÉE SAUVAGEMENT
le 21 FEVRIER 2020 au bois de Boulogne
Acceptess-T



Écriture : **Lia Bompard, Adèle Lepoutre et Tamara Perraud**
Relecture : **Laszlo Blanquart, Giovanna Rincon et Strell Boyer**
Contact : **projets@acceptess-t.com / 07 56 42 79 39**

Mise en page : **Mariam Karelidze**
Contact : **mariamkare@hotmail.fr / insta : mariamkare**